



DIRECTION DE CABINET

==*==*==*==*

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

==*==*==*==*

DIRECTION DE LA RECHERCHE
MINIERE ET DU CADASTRE MINIER

==*==*==*==*

SERVICE DE LA DOCUMENTATION
ET DU CADASTRE MINIER

==*==*==*==*

ARRETE N° 127/22/MMG/DIRCAB/DGMG/DRMCM/SDCM
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE (01) AUTORISATION
D'EXPLOITATION ARTISANALE POUR L'OR ET LE DIAMANT A LA
COOPERATIVE MINIERE D'OR ET DIAMANT « COMOD »

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu** la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret N° 16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 22.040 du 7 Février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 22.041 du 9 Février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 18.186, du 19 Juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;

Vu la demande formulée en date du 22 Septembre 2021, par Monsieur **Venant Marcel MOKOMA**, Président de la **COOPERATIVE MINIERE D'OR ET DIAMANT «COMOD»** ;

Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° **00014519** du 26 Avril 2022.

SUR
RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES ET DE LA
GEOLOGIE

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Il est accordé à la **COOPERATIVE MINIERE D'OR ET DIAMANT «COMOD»**, une (01) Autorisation d'Exploitation Artisanale, au village **NGOUMIA**, dans la Sous-Préfecture de **BAGANDOU** pour une période de validité de deux (02) ans renouvelable.

Article 2 : Ladite Autorisation, valable pour l'or et le diamant, couvre une superficie de **62 500 m²** dont le centre est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aire (m ²)	Localité
C	17° 45' 59,3	3° 42' 08 5"	62500	NGOUMA

Article 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines et de la Géologie.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le **06 MAI 2022**



Rufin BENAM BELTOUNGOU
Le Ministre des Mines et de la Géologie